

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'ALLAN

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 septembre 2021

Nombre de membres afférents : 18
En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 16
Date de la Convocation : 24/09/2021
Date d'affichage : 24/09/2021

L'an deux mil vingt et un et le 28 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME - Christophe GRANGER- GAUTHIER Laurent- Joël MALIGNIER- Marylin MOUTET- Daniel PEYROL- Jean- Luc MONTAGNER- David MAGNET- Nathalie MARECHAL- Céline POIRRIER- Aurélie SYLVESTRE- Patrice TETARD- Laure DUCHAMP- Alexandra CHABANIS

Excusés : Véronique AUGIZEAU- Jean GRANGER

Daniel PEYROL a été nommé secrétaire de séance.

Délibération 2021- 065 : Autorisation de signature de la convention d'utilisation de l'espace d'animation pour la mise en œuvre d'activités dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement

Afin de permettre à la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération (CAMA) d'assurer les activités « périscolaires », définies d'intérêt communautaire par délibération du 16 septembre 2021, au sein de bâtiments communaux, une convention de mise à disposition desdits locaux doit intervenir entre la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération et ses communes membres.

C'est dans ce cadre que la Commune d'Allan met à disposition de Montélimar-Agglomération les locaux et/ou équipements de son espace d'animation, espaces sportifs et théâtre de verdure pour les vacances de printemps et pour les vacances d'été, et exceptionnellement pour d'autres périodes en tant que de besoin.

La précédente convention arrivant à échéance, il convient d'en établir une nouvelle afin de définir les conditions dans lesquelles les locaux peuvent être occupés ainsi que les obligations et responsabilités de chacune des parties.

Ainsi, la Commune d'Allan propose à Montélimar Agglomération qui accepte de mettre à disposition les locaux de l'espace d'animation, des équipements sportifs et du théâtre de verdure pour une durée de 1 an renouvelable tacitement sans que sa durée totale ne puisse excéder trois (3) ans, moyennant le paiement d'une redevance de 1 500 € TTC/ mois d'utilisation et réglée au prorata de la période effective d'occupation.

IL EST DONC DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L5211-1 et 5211-9,
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1 et suivants,
Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux communaux pour la mise en œuvre d'activités dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ci- annexé,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 29/09/2021

Reçu en préfecture le 29/09/2021

Affiché le 29/09/2021

ID : 026-212600050-20210928-2021_085-DE

SLO

D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition de locaux communaux durant les activités susmentionnées à intervenir,

DE VALIDER le montant de la redevance de cette occupation qui sera imputé sur les crédits inscrits au budget général,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

*POUR : 16
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0*

Yves COURBIS
Maire

